



RÈGLEMENT DE LA CANTINE

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE A POUR OBJECTIFS :

- DE S'ASSURER QUE TOUS LES ENFANTS MANGENT BIEN
- DE VEILLER À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
- DE RESPECTER L'ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE
- DE FAIRE DÉCOUVRIR DE NOUVEAUX ALIMENTS AUX ENFANTS
- DE PERMETTRE À L'ENFANT DE DÉJEUNER DANS DE BONNES CONDITIONS
- DE CRÉER UN CLIMAT SÉCURISANT

ARTICLE 2 : L'HYGIÈNE

AFIN D'ÉVITER LES DÉPLACEMENTS DURANT LES REPAS, IL EST DEMANDÉ AUX ENFANTS DE SE RENDRE AUX TOILETTES AVANT ET APRÈS LE REPAS. LES ENFANTS DOIVENT SE LAVER LES MAINS AVANT D'ENTRER DANS LA SALLE DE CANTINE ET APRÈS LE REPAS.

IL EST DEMANDÉ AUX ENFANTS DE MANGER PROPREMENT ET DE NE PAS JOUER AVEC LA NOURRITURE.

ARTICLE 3: LES DROITS DES ENFANTS

- ÊTRE RESPECTÉ, S'EXPRIMER, ÊTRE ÉCOUTÉ PAR SES CAMARADES ET LE PERSONNEL D'ENCADREMENT
- SIGNALER AU SURVEILLANT UN SOUCI OU UNE INQUIÉTUDE
- ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE LES AGRESSIONS DES AUTRES ENFANTS (BOUSCULADES, MOQUERIES, MENACE...)
- PRENDRE SON REPAS DANS DE BONNES CONDITIONS, UNE AMBIANCE DÉTENDUE, CALME, CHALEUREUSE ET ATTENTIVE

ARTICLE 4: L'ENFANT A DES DEVOIRS

- RESPECTER LES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE POLITESSE (S'IL VOUS PLAÎT, MERCI,...)
- RESPECTER LES AUTRES ENFANTS ET TOUS LES ADULTES, ÊTRE POLI ET COURTOIS AVEC SES CAMARADES ET AVEC LES ADULTES PRÉSENTS. CONTRIBUER PAR UNE ATTITUDE RESPONSABLE AU BON DÉROULEMENT DU REPAS.
- NE PAS ÊTRE TROP BRUYANT
- RESPECTER LE MATÉRIEL
- NE PAS VOLER





RÈGLEMENT DE LA CANTINE

ARTICLE 5 : SANCTIONS ET RÉPARATIONS

LES SANCTIONS DÉPENDRONT DE CE QUI N'A PAS ÉTÉ RESPECTÉ ET ELLES SERONT ÉDUCATIVES.

TOUT MANQUEMENT À L'UNE DES RÈGLES CI-DESSUS SERA NOTIFIÉ SUR UN CAHIER DE SUIVI CONSERVÉ PAR MADAME ABIDI RESPONSABLE DE LA VIE SCOLAIRE.

LE SERVICE DE CANTINE N'A PAS DE CARACTÈRE OBLIGATOIRE. LA DIRECTION SE RÉSERVE DONC LE DROIT D'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DE L'ENFANT EN CAS DE RÉCIDIVE OU DE FAITS TRÈS GRAVES.

